

Réseau Multidisciplinaire d'Etudes Stratégiques

NOÉMIE BLAISE

Licenciée en droit

DEA en relations internationales (Université de Liège)

[RUNNING DARFOUR : ENJEUX DU CONFLIT ET RÉACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE]

As the civil war in Sudan was coming to an end, another conflict rose in the region of Darfur. The number of victims and refugees hasn't stop growing since and the resolution of the Darfur conflict has become for the International Community one of the major challenges of the beginning of the 21th century. This article tries, in a first part, to establish the origins and causes of the conflict and to determine the role of each actor. In a second part, it tries to analyse the policy of the international actors and their influence on the resolution of the conflict.

Analyse du conflit du Darfour

Mise en contexte du conflit

Le Darfour, habité par plus de six millions de Soudanais¹, couvre une surface quasi aussi étendue que la France². Terre aride et désertique située au Nord du pays, elle est enclavée et loin de la vallée du Nil³. Le Darfour signifie "pays, terre des Fours"; les Fours constituant le groupe ethnique majoritaire de cette partie occidentale du Soudan⁴. A cet égard, il faut savoir que la division administrative du Darfour en trois états de la structure fédérale⁵ trouve son origine dans la volonté de l'actuel président al-Béchir de diminuer l'importance de ces mêmes Fours⁶. L'islam devient la religion officielle du Sultanat des Fours dès 1800 qui adopte par la même occasion l'Arabe, la langue révélée⁷. Pourtant, en évoquant cette région, on fait souvent référence à une "mosaïque ethnique"⁸, caractéristique présente de longue date mais qui ne laissait pas présager les affrontements actuels⁹. Cet ancien sultanat est constitué en une province du condominium anglo – égyptien en 1916 et là, se termine son indépendance¹⁰. Cette annexion au Soudan n'était pas voulue par les autorités de Khartoum et "*le Darfour fut oublié dès l'instant qu'il fut conquis*"¹¹. Le Soudan occupe un immense territoire et seuls Khartoum et la province du Nil bleu jouissent des investissements, laissant les périphéries sans rien¹². De plus, l'administration se cantonne à une fonction strictement judiciaire sans perspective aucune dans des domaines tels que l'éducation, la santé ou encore l'économie...¹³ Notons que le sous-développement concerne tous les Darfouris sans distinction ethnique aucune¹⁴. Le 1^{er} janvier 1956, le Soudan acquiert son indépendance et les régimes politiques qui se succèdent

¹ J. Flint and A. De Waal, *Darfur A short history of a long war*, London and New York, Zed Books, 2006, p. 5.

² C. Boisbouvier, "Une guerre qui vient de loin", *Jeune Afrique n°2412-2413*, avril 2007, p. 60.

³ G. Prunier, *Le Darfour : Un génocide ambigu*, Paris, Editions de la Table Ronde, 2005, p. 26.

⁴ J. Tubiana, "Le Darfour, un conflit identitaire?", *Afrique contemporaine n°214*, 2005, p. 169.

⁵ "Report of the International Commission of Inquiry on Darfur to the U.N. S.G. " pursuant to Security Council Resolution 1564, www.icc-cpi.int/library/cases/Report_to_UN_on_Darfur.pdf, January 2005, n°51.

⁶ J. Tubiana, "Le Darfour, un conflit identitaire?", *Afrique contemporaine n°214*, 2005, p. 169 et 170 et J. Flint and A. De Waal, *Darfur A short history of a long war*, London and New York, Zed Books, 2006, p. 57 and 58.

⁷ J. Flint and A. De Waal, *Darfur A short history of a long war*, *op.cit.*, p. 3.

⁸ Pour un relevé des différents groupes ethniques présents au Darfour, voir J. Tubiana, "Le Darfour, un conflit identitaire?", *Afrique contemporaine n°214*, 2005, p. 169 et s.

⁹ G. Prunier, *Le Darfour : Un génocide ambigu*, *op.cit.*, p. 54.

¹⁰ *Idem*, p. 55 et s.

¹¹ *Idem*, p. 55 et 56.

¹² *Idem*, p. 59.

¹³ *Idem*, p. 67.

¹⁴ *Idem*, p. 81 et 82.

depuis lors oscillent entre démocratie et autoritarisme¹⁵. Très vite, ce pays connaîtra des guerres intestines principalement au Sud du pays. Ce conflit et celui du Darfour ont tous deux des caractéristiques propres qui les différencient à commencer par leur époque, la guerre au Sud étant censée être terminée depuis la signature de l'accord de paix en 2005 alors que le conflit du Darfour est bien actuel...

Comme nous référons, tout au long de l'article, à des éléments de la guerre du Sud, il nous a paru essentiel d'en dresser les grandes lignes au préalable. La guerre civile, qui a commencé en 1955 alors que l'indépendance du Soudan n'est pas encore un fait accompli¹⁶, oppose le Sud africain et chrétien ou animiste au Nord arabe et musulman¹⁷. Un premier accord de paix est signé en 1972 à Addis-Abeba, paix qui ne sera que de courte durée; al-Nemeiri, chef d'Etat de l'époque, y mettant fin en 1983¹⁸. Cette rupture unilatérale de l'accord de paix s'explique en grande partie par la découverte de pétrole au Sud dans une région alors considérée comme "semi-autonome"¹⁹. Les hostilités reprennent ainsi suite à la modification des frontières afin que le Nord s'assure un accès aux richesses pétrolières (dépossédant par la même occasion les sudistes de leur contrôle sur ces ressources)²⁰ et l'application de la charia à l'entièreté du Soudan²¹. Les enjeux sont multiples: le partage des ressources et du pouvoir, le rôle de la religion dans l'Etat et le droit à l'auto-détermination²². Les opposants au gouvernement s'organisent alors et ainsi apparaît le SPLM/A (dirigé par John Garang) et qui sera le représentant des rebelles et partenaire privilégié dans le cadre du processus de paix²³. Si la guerre de 1972 pouvait s'analyser comme une opposition entre musulmans et chrétiens, celle de 1983 laisse transparaître un conflit plus semblable à celui du Darfour: le centre contre la périphérie²⁴. Notons l'analyse de Gérard Prunier à ce sujet sur le conflit du Darfour sous l'angle "culturo-racial" et non religieux où s'affrontent un centre arabe et une

¹⁵ "Report of the International Commission of Inquiry on Darfur to the U.N. S.G. " pursuant to Security Council Resolution 1564, www.icc-cpi.int/library/cases/Report_to_UN_on_Darfur.pdf, January 2005, n°43.

¹⁶ L. A. Patey, "La malédiction du pétrole", *Enjeux Internationaux* n°14, 2006, p. 41.

¹⁷ G. Prunier, "La paix reste incertaine", *Enjeux Internationaux* n°14, 2006, p. 28.

¹⁸ L. A. Patey, "La malédiction du pétrole", *op.cit.*, p. 41.

¹⁹ G. Prunier, "Paix introuvable au Soudan", www.monde-diplomatique.fr/2002/12/PRUNIER/17270, décembre 2002.

²⁰ L. A. Patey, "La malédiction du pétrole", *op.cit.*, p. 41.

²¹ "Report of the International Commission of Inquiry on Darfur to the U.N. S.G. " pursuant to Security Council Resolution 1564, www.icc-cpi.int/library/cases/Report_to_UN_on_Darfur.pdf, January 2005, n°45.

²² "The background to Sudan's CPA", www.unmis.org/english/cpa.htm, (14 may 2007).

²³ *Idem*.

²⁴ G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu*, *op.cit.*, p. 137 et 138.

périphérie hétérogène²⁵ et où le conflit Nord-Sud ne serait qu'une illustration de cette opposition²⁶. Déjà, à l'époque, les forces armées mènent la politique dite "de la terre brûlée" pour apaiser les tensions²⁷, alors que le gouvernement "fournit des armes aux tribus nomades arabes et leur permet officiellement de piller et de détruire les communautés d'éleveurs tout au long de la frontière nord-sud traditionnelle, en d'autres termes là où des gisements de pétrole ont été découverts"²⁸.

L'accord de paix qui a été signé à Nairobi le 9 janvier 2005, devait mettre un terme à la guerre civile entre le Nord et le Sud²⁹. Il finalise un "ensemble d'accords séparés sur des sujets distincts et signés à des dates différentes depuis l'été 2002"³⁰ (d'où son appellation de "Comprehensive Peace Agreement") et n'aborde nullement la question du Darfour³¹. Les difficultés de mise en œuvre du CPA sont multiples, à commencer par la question de l'auto-détermination du Sud prévue pour 2011 et qui motive le gouvernement à extraire le plus de pétrole dans cette région avant qu'il n'en perde le contrôle, exacerbant les tensions avec le gouvernement du Sud³². De plus, les Etats-Unis et l'Europe ont joué un rôle clé dans le processus de paix, par la pression constante qu'ils ont mise sur le gouvernement; les événements du Darfour les "distraient" quelque peu du Sud et la pression se relâche inévitablement³³. Il est d'ailleurs essentiel de prévenir que l'attention de la Communauté Internationale se porte exclusivement sur le Darfour au détriment du Sud³⁴.

Nous ne pouvons finir ce bref aperçu de la guerre du Sud sans évoquer la personnalité de John Garang. Leader du SPLA, il est devenu la figure emblématique de l'opposition au gouvernement et proposait non pas la sécession du Sud mais une union des régions marginalisées en vue d'une "restructuration à la fois ethnique, géographique, politique et économique du pouvoir central"³⁵. Son accession au poste de vice-président laissait de nombreux espoirs aux habitants des régions

²⁵ G. Prunier, "La paix reste incertaine", *op.cit.*, p. 28.

²⁶ *Idem*, p. 29.

²⁷ L. A. Patey, "La malédiction du pétrole", *op.cit.*, p. 42.

²⁸ *Idem*.

²⁹ G. Prunier, "La paix reste incertaine", *op.cit.*, p. 28 et J. Flint and A. De Waal, *op.cit.*, p. 32.

³⁰ G. Prunier, "Paix fragile et partielle au Soudan",

www.monde-diplomatique.fr/2005/02/PRUNIER/11917, .

³¹ *Idem*

³² "Glittering towers in a war zone", *The Economist*, vol.381, n°8507, December 2006, p. 22.

³³ *Idem*, p. 23.

³⁴ "Sudan, keep crying out", *The Economist*, vol.381, n°850, December 2006, p. 11.

³⁵ G. Prunier, "La paix reste incertaine", *op.cit.*, p. 29 et J. Flint and A. De Waal, *op.cit.*, p. 22.

marginalisées; malheureusement, son décès en juillet 2005, atténue cette perspective et rend encore plus sensible l'intégration du SPLA au gouvernement³⁶.

Une combinaison de différents facteurs

Les polémologues ne nous contrediront certainement pas sur ce point: un conflit est généralement la résultante de facteurs à la fois externes et internes à la région dans laquelle il a lieu. Comme nous l'avons annoncé, nous limiterons notre analyse aux facteurs dits internes, en ce sens que nous n'aborderons pas les impacts des politiques menées au Tchad ou en Lybie sur la situation actuelle du Darfour. Ce conflit s'explique ainsi par un contexte à la fois économique, environnemental et politique comme l'explique Marc Lavergne: "*Ces conflits sont le résultat d'un déséquilibre croissant entre la population et les ressources disponibles, en l'absence de tout effort de développement économique et social (...)*"³⁷. Nous examinerons ainsi trois faits qui, en s'imbriquant l'un l'autre, ont engendré la plus grande crise humanitaire de ce début de siècle, à savoir: la désertification, la marginalisation à la fois politique et économique, l'impact des différences ethniques existant entre Darfouris pour en finir par un relevé des différentes versions des événements.

Notons au préalable que le Darfour comporte une spécificité sociologique qui explique les tensions croissantes au sein de la population. En effet, celui-ci est peuplé de nomades et de sédentaires³⁸³⁹; deux groupes sociaux qui coexistaient relativement pacifiquement⁴⁰ comme en témoigne par exemple la coutume qui voulait qu'un agriculteur laisse, une fois les récoltes terminées, les nomades faire paître leur bétail sur ces terrains⁴¹. En outre, des espaces étaient réservés aux nomades pour faciliter la transhumance mais la tolérance des sédentaires s'est estompée à mesure que les terres fertiles devenaient rares⁴²⁴³. La situation se dégrade sur un plan climatique et écologique dès les

³⁶ G. Prunier, *Le Darfour : Un génocide ambigu*, op.cit., p. 259 et 260.

³⁷ M. Lavergne, "L'analyse géographique d'une guerre civile en milieu sahélien", *Afrique contemporaine* n°214, 2005, p. 132.

³⁸ *Idem*, p. 105.

³⁹ Les nomades sont généralement arabes et les sédentaires, africains (cf. *infra*). J.-L. Peninou, "Désolation au Darfour", www.monde-diplomatique.fr/2004/05/PENINOUE/11163, mai 2004.

⁴⁰ M. Fontrier, "Le Darfour ou la tardive découverte d'un nouveau désastre politique et humanitaire", *Afrique contemporaine* n°214, 2005, p. 124 et J. Flint and A. De Waal, op.cit., p. 35.

⁴¹ G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu*, op.cit., p. 105.

⁴² "Report of the International Commission of Inquiry on Darfur to the U.N. S.G. " pursuant to Security Council Resolution 1564, www.icc-cpi.int/library/cases/Report_to_UN_on_Darfur.pdf, January 2005, n°55.

⁴³ Pour une explication du droit de propriété de la terre, voir "Report of the International Commission of Inquiry on Darfur to the U.N. S.G. " pursuant to Security Council Resolution 1564,

www.icc-cpi.int/library/cases/Report_to_UN_on_Darfur.pdf, January 2005, n°53-55.

années 1970 entraînant la sécheresse et la désertification du Darfour⁴⁴. Les répercussions de la mauvaise politique de l'eau au même titre que celle du développement agricole commencent à se faire sentir dans les années 1980 alors que la pluviosité est en régression constante⁴⁵. En outre, les sols de cette région désertique ont été cultivés de manière excessive⁴⁶ (les surfaces de culture sont étendues à mesure que la sécheresse se propage⁴⁷) et selon des méthodes impropres^{48,49}, accentuant la désertification.

Ceci poussa au nomadisme de nombreux Darfouris, la culture devenant de plus en plus difficile: les agriculteurs partent à la recherche de pâtures et s'intéressent de près à celles plus au Sud, cultivées par des paysans sédentarisés⁵⁰. Déjà, à cette époque, des voix s'élèvent dénonçant le traitement inégal du gouvernement, ne se sentant pas considérés comme des citoyens à part entière de l'Etat Soudanais⁵¹. La famine sahélienne frappe le Darfour particulièrement en 1984 et 1985 (alors que la guerre civile venait tout juste de reprendre au Sud) et cause la mort de nombreux Darfouris⁵². Les critiques du gouvernement quant à sa gestion de cette crise humanitaire sont multiples: manque de planification, de fonds et de volonté politique⁵³. S'en sont suivis des mouvements importants de la population à la recherche de nourriture⁵⁴ engendrant un bouleversement du système initial. En effet, la famine oblige les nomades à s'emparer des terres alors qu'elles n'ont pas encore été récoltées au détriment des agriculteurs qui sont eux-mêmes confrontés à la rareté des ressources⁵⁵. Les nomades apparaissent alors comme des pillers et voient leurs espaces de survie menacés à mesure que les

⁴⁴ G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu, op.cit.*, p. 91.

⁴⁵ *Idem*, p. 94.

⁴⁶ M. Lavergne, "L'analyse géographique d'une guerre civile en milieu sahélien", *Afrique contemporaine n°214*, 2005, p. 151.

⁴⁷ *Idem*, p. 154.

⁴⁸ *Idem*, p. 151.

⁴⁹ Pour les effets de la culture du mil, voir M. LAVERGNE, "L'analyse géographique d'une guerre civile en milieu sahélien", *Afrique contemporaine n°214*, 2005, p. 152 et 153.

⁵⁰ G. Prunier, *Le Darfour : Un génocide ambigu, op.cit.*, p. 94 et 95.

⁵¹ J. Flint and A. De Waal, *Darfur A short history of a long war, op.cit.*, p. 16.

⁵² G. Prunier, *Le Darfour : Un génocide ambigu, op.cit.*, p. 9.

⁵³ *Idem*, p. 104.

⁵⁴ *Idem*, p. 104 et 105.

⁵⁵ *Idem*, 2005, p. 105.

agriculteurs clôturent leurs terrains, même non utilisés⁵⁶. Les tensions s'intensifient et les nomades s'en prennent aux paysans qui s'organisent pour les combattre⁵⁷. Apparaît en filigrane la distinction que l'on fait entre tribus africaines et arabes, l'identité tribale ne fait qu'accroître à partir de ce moment⁵⁸.

Les années 1990 voient persister les conflits entre des nomades confrontés à l'avancée du Sahara vers le Sud (ce qui les contraint à la précarité et au surpâturage⁵⁹) et les sédentaires⁶⁰. Le Darfour ne fait toujours pas partie des priorités des autorités centrales⁶¹, d'où le ressentiment des Darfouris à l'égard du gouvernement d'al-Béahir⁶². Ce dernier, aidé par les Frères musulmans, arrive au pouvoir via un coup d'Etat en 1989⁶³ et installe son régime en emprisonnant les opposants, en confisquant la propriété et en interdisant les partis politiques⁶⁴. A ce moment, le gouvernement de Khartoum est préoccupé par des luttes intestines et, accessoirement, la résolution de la guerre civile qui se poursuit au Sud⁶⁵. Ainsi, la sécheresse qui a frappé le Darfour durant les années 70 et 80 a entraîné une surexploitation du sol bouleversant par là l'écosystème⁶⁶ et a conduit des groupes sociaux aux modes de vies différents à s'opposer avec toujours plus d'intensité pour l'eau et la terre⁶⁷, ressources devenant toujours plus rares à mesure que la population et les troupeaux s'agrandissent⁶⁸.

⁵⁶ G. Prunier, *Le Darfour : Un génocide ambigu*, op.cit., p. 106 et J. Flint and A. De Waal, *Darfur. A Short History of a Long War*, op.cit., p. 46.

⁵⁷ G. Prunier, *Le Darfour : Un génocide ambigu*, op.cit., p. 106.

⁵⁸ "Report of the International Commission of Inquiry on Darfur to the U.N. S.G. " pursuant to Security Council Resolution 1564, www.icc-cpi.int/library/cases/Report_to_UN_on_Darfur.pdf, January 2005, n°60.

⁵⁹ G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu*, Paris, Editions de la Table Ronde, 2005, p. 28.

⁶⁰ *Idem*, p. 9.

⁶¹ *Idem*, p. 143.

⁶² "Report of the International Commission of Inquiry on Darfur to the U.N. S.G. " op.cit., n°59.

⁶³ G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu*, Paris, Editions de la Table Ronde, 2005, p. 120.

⁶⁴ "Report of the International Commission of Inquiry on Darfur to the U.N. S.G. " pursuant to Security Council Resolution 1564, www.icc-cpi.int/library/cases/Report_to_UN_on_Darfur.pdf, January 2005, n°47.

⁶⁵ G. Prunier, *Le Darfour : Un génocide ambigu*, op.cit., p. 143.

⁶⁶ J. Flint and A. De Waal, *Darfur A short history of a long war*, op.cit., p. 47 and 48.

⁶⁷ J.-P. Marthoz, "Le Soudan, pays de tous les enjeux", *Enjeux Internationaux* n°14, 2006, p. 14.

⁶⁸ J. Tubiana, "Le Darfour, un conflit identitaire?", *Afrique contemporaine* n°214, 2005, p. 186 et 187.

Le sentiment de marginalisation (également ressenti par les Arabes⁶⁹) est à la fois économique et politique⁷⁰ et concerne l'ensemble des régions périphériques à Khartoum⁷¹. Cette marginalisation prend toutes sortes de formes: pauvreté des infrastructures, répartition des richesses inégale, faible niveau de santé et d'éducation...⁷²⁷³ Le gouvernement a empêché le développement de nombreuses potentialités du Darfour⁷⁴ en refusant d'y construire les infrastructures nécessaires (routes, alimentation en énergie et en eau)⁷⁵. Et les quelques aménagements du territoire opérés par Khartoum n'ont rien arrangé à la situation: les terres jouxtant la construction de puits sont très vite devenues objets de convoitise et le développement des services publics au bénéfice des éleveurs a favorisé la sédentarisation rendant encore plus difficile la cohabitation⁷⁶. Le ressentiment à l'égard du gouvernement est d'autant plus fort que les ressources pétrolières ont engendré d'importants bénéfices dans le chef du gouvernement mais qui n'ont profité qu'aux provinces du Nil⁷⁷. C'est la raison pour laquelle le pays est toujours considéré comme sous-développé⁷⁸. En effet, la majorité de la population est affectée par la pauvreté et des décennies de guerre civile⁷⁹. Les rebelles dénoncent d'ailleurs la stratégie du gouvernement de consolider son autorité en maintenant les autres régions sous-développées, divisées et sans participation aucune au pouvoir⁸⁰. Il nous faut donc conclure ce paragraphe en soulignant l'enjeu que sera la représentation des citoyens du Darfour au sein des autorités centrales dans la résolution du conflit: *[Darfur] needs to find its proper place within the Sudanese nation*⁸¹.

⁶⁹ *Idem*, p. 190.

⁷⁰ Amis, History and Background , www.amis-sudan.org/history.html (23 may 2007).

⁷¹ M. Fontrier, "Le Darfour ou la tardive découverte d'un nouveau désastre politique et humanitaire", *Afrique contemporaine* n°214, 2005, p. 124.

⁷² G. Prunier, "La paix reste incertaine", *op.cit.*, p. 29.

⁷³ Pour des illustrations concrètes, voir J. Flint and A. De Waal, *Darfur A short history of a long war*, London and New York, Zed Books, 2006, p. 13.

⁷⁴ Voir M. Lavergne, "L'analyse géographique d'une guerre civile en milieu sahélien", *Afrique contemporaine* n°214, 2005, p. 156 et s.

⁷⁵ *Idem*, p. 158.

⁷⁶ J. Tubiana, "Le Darfour, un conflit identitaire?", *Afrique contemporaine* n°214, 2005, p. 187.

⁷⁷ J.-P. Marthoz, "Le Soudan, pays de tous les enjeux", *Enjeux Internationaux* n°14, 2006, p. 15.

⁷⁸ *Idem*, p. 15.

⁷⁹ *Idem*, p. 15.

⁸⁰ "Report of the International Commission of Inquiry on Darfur to the U.N. S.G. " *op.cit.*, n°215.

⁸¹ J. Flint and A. De Waal, *Darfur A short history of a long war*, London and New York, Zed Books, 2006, p. xiv.

Le Darfour comprend des tribus à la fois arabes et africaines mais la population y est essentiellement de couleur noire⁸². Rappelons que ces tribus partagent la même foi en l'islam⁸³ et parlent l'Arabe (malgré l'existence de nombreux dialectes)⁸⁴. On peut identifier une constante: les arabes sont généralement nomades alors que les tribus africaines sont le plus souvent sédentaires⁸⁵. Des différences ethniques préexistaient (y compris au sein des rebelles), mais ce qui se passe actuellement au Darfour résulte surtout d'une manipulation de celles-ci par le gouvernement de Khartoum⁸⁶. Cependant, force est de constater que "l'identité arabe" fortement revendiquée par certains a donné naissance à "une identité non arabe ou africaine" mais qui continue à pratiquer l'islam et parler l'arabe⁸⁷. Il s'agit d'un conflit de type "nouveau" dans un Soudan déjà meurtri par la guerre civile qui oppose le Nord arabo-musulman et le Sud chrétien⁸⁸. Ainsi, le Nord n'est pas si homogène et ne le sera sans doute pas tant que le pouvoir restera concentré dans la vallée du Nil⁸⁹. Nous avons ainsi passé en revue les causes principales du conflit mais il importe également de considérer comment les parties au conflit relient ces causes entre elles et surtout comment elles justifient leur action ou réaction.

Gérard Prunier propose différentes lectures du conflit en y incluant cette "fracture ethnique": une contre insurrection menée par le gouvernement qui tourne mal, une campagne de nettoyage ethnique menée par le gouvernement soudanais (visant à remplacer les tribus africaines par des arabes) ou encore des tribus s'opposant en raison de la sécheresse (et de la rareté des ressources qui en a résulté)⁹⁰. La version des faits soutenue par une partie des rebelles seulement est la suivante: l'histoire d'une marginalisation politique et économique, d'une pauvre gouvernance de cette région périphérique qui a amené des non arabes à se rebeller⁹¹, l'histoire d'une contre insurrection

⁸² G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu*, *op.cit.*, p. 29 et 30.

⁸³ *Idem*, p. 10.

⁸⁴ "Report of the International Commission of Inquiry on Darfur to the U.N. S.G. " pursuant to Security Council Resolution 1564, www.icc-cpi.int/library/cases/Report_to_UN_on_Darfur.pdf, January 2005, n°52.

⁸⁵ J.-L. Peninou, "Désolation au Darfour", www.monde-diplomatique.fr/2004/05/PENINO/11163, mai 2004.

⁸⁶ G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu*, *op.cit.*, p. 251.

⁸⁷ J. Tubiana, "Le Darfour, un conflit identitaire?", *op.cit.*, p. 196.

⁸⁸ G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu*, *op.cit.*, p. 10.

⁸⁹ *Idem*, p. 15.

⁹⁰ G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu*, *op.cit.*, p. 250 et M. Lavergne, "L'analyse géographique d'une guerre civile en milieu sahélien", *op.cit.*, p. 130.

⁹¹ D. Mozersky, "Planning for peace in Darfur", www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4633, 22 January 2007.

disproportionnée menée par le gouvernement⁹². Ainsi, une autre partie des rebelles prône une autre chronologie des faits: leurs actions constituent une réponse à des attaques menées par les Janjawids et l'inaction du gouvernement pour y mettre fin⁹³. Le gouvernement soutient, quant à lui, une toute autre version des faits: il s'agirait d'un conflit tribal dû à la désertification et la rareté des ressources⁹⁴ qui amènerait les nomades arabes à se battre avec les sédentaires noirs pour le contrôle des pâturages⁹⁵. Il est vrai qu'actuellement, le conflit a pris une dimension tribale due à la manipulation par le gouvernement des différences ethniques préexistantes entre rebelles afin d'affaiblir l'opposition à laquelle il est confronté⁹⁶. De la sorte, le gouvernement en profite pour éluder non seulement les questions politiques qui ont conduit les rebelles à prendre les armes mais également son propre rôle dans le conflit⁹⁷. G. Prunier relève à ce sujet différents faits en contradiction avec cette version soutenue par le gouvernement: en effet, comment expliquer que des nomades puissent procéder, seuls, à des bombardements aériens? Un fait est certain: les Janjawids sont armés, logés et équipés par l'armée pour mener la contre insurrection⁹⁸. Il nous revient à présent d'éclaircir ce débat en exposant la chronologie des faits présentée dans les différents écrits concernant ce sujet.

26 février 2003: la date internationale de la contre insurrection

Déjà dans les années 1990, des guerres locales éclatent (trop insignifiantes pour être évoquées à l'étranger), souvent lancées par les Arabes et dont les milices se verront octroyer le titre de "Janjawids"⁹⁹. Depuis 2001, les incidents se multiplient et "*le caractère systématique et massif des assauts convainquit les victimes qu'une tentative coordonnée de 'nettoyage ethnique' était à l'œuvre*"¹⁰⁰. Ces crimes restent le plus souvent impunis et touchent particulièrement les Masalits et les Fours¹⁰¹. Nous sommes en 2003 et, alors que le gouvernement négocie un accord de paix avec le

⁹² J. Tubiana, "Le Darfour, un conflit identitaire?", *op.cit.*, p. 184.

⁹³ *Idem*

⁹⁴ D. Mozersky, "Planning for peace in Darfur", www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4633, 22 January 2007.

⁹⁵ G. Prunier, "Darfour, la chronique d'un "génocide ambigu"", *Le Monde diplomatique*, mars 2007, p. 17.

⁹⁶ S. Baldo, "La paix, arme de guerre", *Enjeux Internationaux n°14*, 2006, p. 21.

⁹⁷ D. Mozersky, "Planning for peace in Darfur", www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4633, 22 January 2007.

⁹⁸ G. Prunier, "Darfour, la chronique d'un "génocide ambigu"", *Le Monde diplomatique*, mars 2007, p. 17.

⁹⁹ J.-L. Peninou, "Désolation au Darfour", www.monde-diplomatique.fr/2004/05/PENINOUE/11163, mai 2004.

¹⁰⁰ *Idem.*

¹⁰¹ *Idem.*

SPLM pour mettre un terme à la guerre civile du Sud¹⁰², les habitants du Darfour sont perplexes. En effet, eux qui se sont toujours montrés patients quant aux promesses de Khartoum, ils réalisent que cette stratégie n'a pas marché alors que le SPLA, qui a fait la guerre au gouvernement pendant vingt ans, se voit enfin reconnaître un statut de "partenaire égal"¹⁰³. Ainsi, ils ont pensé pouvoir s'inviter aux négociations du Sud en prenant les armes, stratégie qui a également échoué puisque rien, dans le CPA, n'a trait au Darfour¹⁰⁴¹⁰⁵. La situation empire: une insurrection est menée début février 2003 sous forme d'attaques visant des commissariats de police que les rebelles pillent par la suite¹⁰⁶. Certains auteurs précisent que les rebelles avaient déjà mené différentes attaques et que la date du 26 février 2003 est avant tout celle de l'éveil d'une Communauté Internationale préoccupée par la résolution du conflit au Sud¹⁰⁷. Notons qu'en 2002, se constitue le Front de libération du Darfour (FLD) qui réunit alors les rebelles issus des différentes tribus africaines du Darfour¹⁰⁸. C'est ce mouvement qui déclenchera l'insurrection¹⁰⁹. Majoritairement composée du Fours, ce mouvement s'étend aux Masalits et Zaghawas; en témoigne son changement de dénomination en mars 2003 en Armée de Libération du Soudan (ALS)¹¹⁰. Le gouvernement, déjà contraint d'accorder de multiples concessions au SPLM (notamment son intégration au sein du pouvoir exécutif), opte pour la répression¹¹¹: la contre insurrection sera militaire et rapidement exécutée¹¹². Il délègue sa riposte aux Janjawids¹¹³ qui mènent des "rezzous de cavaleries" durant lesquels les villages sont incendiés et

¹⁰² S. Baldo, "La paix, arme de guerre", *Enjeux Internationaux* n°14, 2006, p. 21.

¹⁰³ G. Prunier, "Paix fragile et partielle au Soudan", www.monde-diplomatique.fr/2005/02/PRUNIER/11917, février 2005.

¹⁰⁴ *Idem*.

¹⁰⁵ Il s'agissait d'ailleurs d'un souhait du Conseil de Sécurité et des Etats-Unis car tous craignaient que les chances de réussite de cet accord aient été amenuisées en mettant Khartoum devant ses responsabilités concernant le Darfour, voir Human Rights News, "U.S./Sudan: Bush should press for promised reforms", hrw.org/english/docs/2006/07/19/sudan13769.htm, July 2006.

¹⁰⁶ "Report of the International Commission of Inquiry on Darfur to the U.N. S.G." pursuant to Security Council Resolution 1564, www.icc-cpi.int/library/cases/Report_to_UN_on_Darfur.pdf, January 2005, n°63.

¹⁰⁷ J. Flint and A. De Waal, *Darfur A short history of a long war*, *op.cit.*, p. 76.

¹⁰⁸ J.-L. Peninou, "Désolation au Darfour", *op.cit.*.

¹⁰⁹ *Idem*.

¹¹⁰ *Idem* et J. Flint and A. De Waal, *Darfur A short history of a long war*, *op.cit.*, p. 8.

¹¹¹ S. Baldo, "La paix, arme de guerre", *op.cit.*, p. 21.

¹¹² G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu*, *op.cit.*, p. 166.

¹¹³ J.-P. Marthoz, "Le Soudan, pays de tous les enjeux", *Enjeux Internationaux* n°14, 2006, p. 13.

les habitants, tués¹¹⁴. En outre, le gouvernement utilise sa force aérienne, les rebelles ne pouvant rivaliser que lorsque les avions sont au sol...¹¹⁵. Ce qui explique l'attaque, en avril 2003, de la section militaire de l'aéroport d'El-Fashir¹¹⁶, attaque qui a réellement humilié le gouvernement, lui qui n'avait connu pareille défaite en vingt ans de guerre au Sud¹¹⁷.

Ouvrons une parenthèse sur les conséquences environnementales des attaques menées par les Janjawids. En effet, dans leur politique de destruction totale, les Janjawids n'hésitent pas à abattre des forêts entières (abri naturel des rebelles)¹¹⁸. Ces derniers quant à eux n'hésitent pas à mettre le feu aux pâturages qui entourent leur village pour empêcher l'accès aux nomades¹¹⁹. "*C'est une transformation irréversible de l'écosystème qui opère par ce biais, avec un appauvrissement de la flore et de la faune sauvages et une désagrégation de la terre arable, livrée à l'érosion éolienne et hydrique*¹²⁰." Ainsi, la date du 26 février 2003 est généralement retenue comme le début du conflit car elle réfère à la première action d'importance menée par les rebelles. Mais la prise de conscience des évènements du Darfour fut également influencée par d'autres évènements qui ont eu lieu durant l'année 2003. L'année 2003 fut témoin d'évènements tant internes qu'externes à la politique du Soudan qui expliquent la place secondaire occupée par le Darfour dans les préoccupations des principaux chefs d'Etat concernés mais aussi dans la presse internationale¹²¹. Sur un plan interne, l'année 2003 voyait d'un bon œil le processus de paix entre le Nord et le Sud du Soudan¹²². Un ensemble d'accords avaient été signés fin de l'année 2002, une certaine euphorie s'était propagée au détriment de l'intérêt porté à la situation du Darfour, alors considérée comme une préoccupation secondaire¹²³ (y compris dans les médias¹²⁴). Aussi, il s'agissait pour le gouvernement de résoudre ce

¹¹⁴ G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu*, op.cit., p. 9.

¹¹⁵ J. Flint and A. De Waal, *Darfur A short history of a long war*, op.cit., p. 99.

¹¹⁶ "Report of the International Commission of Inquiry on Darfur to the U.N. S.G. " pursuant to Security Council Resolution 1564, www.icc-cpi.int/library/cases/Report_to_UN_on_Darfur.pdf, January 2005, n°65.

¹¹⁷ J. Flint and A. De Waal, *Darfur A short history of a long war*, op.cit., p. 100.

¹¹⁸ M. Lavergne, "L'analyse géographique d'une guerre civile en milieu sahélien", op.cit., p. 136.

¹¹⁹ *Idem*

¹²⁰ F. Ibrahim, "Ecological imbalance in the Republic of Sudan, with reference to desertification in Darfur", Bayreuther Geowissenschaftliche Arbeiten, Bayreuth, 1984, p. 70 et s.

¹²¹ J.-P. Marthoz, "Le Soudan, pays de tous les enjeux", *Enjeux Internationaux* n°14, 2006, p. 14.

¹²² *Idem*, p. 13.

¹²³ G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu*, op.cit., p. 155 et 156 et J. Flint and A. De Waal, *Darfur A short history of a long war*, op.cit., p. 97.

¹²⁴ G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu*, op.cit., p. 208.

conflit rapidement puisqu'il négociait à l'époque l'intégration du SPLM en son sein (ce qui lui réduirait sans conteste son pouvoir d'action)¹²⁵. De plus, ce conflit menace directement le centre et pas seulement la périphérie comme dans la guerre du Sud, élément supplémentaire qui explique l'importance de la contre insurrection¹²⁶. Enfin, il était nécessaire pour le gouvernement d'éviter la mise en œuvre d'une "contamination des masses africaines marginalisées"¹²⁷. Sur un plan externe, la guerre en Irak est entamée: les Etats-Unis y concentrent leurs forces armées¹²⁸, ce qui les a dissuadés d'intervenir, permettant ainsi que les regards de la Communauté Internationale soient détournés du Darfour¹²⁹. J.-P. Marthoz constate une subtile opposition entre ces deux conflits réunis dans l'échec de leur résolution: l'unilatéralisme pour l'Irak et le multilatéralisme pour le Darfour ont tous deux aggravé la situation¹³⁰. Tous ces éléments concourent à expliquer pourquoi il fallut attendre le printemps 2004 pour qu'une réelle réponse soit apportée aux déjà milliers de réfugiés en fuite¹³¹. Mais avant d'aborder cette première réponse et la situation actuelle de ces milliers de victimes, attardons nous quelque peu sur les acteurs principaux qui ont pris part à la crise du Darfour.

Les acteurs du conflit

Cette section est l'occasion de se pencher sur deux acteurs majeurs du conflit. D'une part, ceux qui ont "déclenché" les hostilités. Nous évoquerons brièvement à ce sujet les nombreuses dissidences qu'englobe le terme "rebelles". D'autre part, ceux à qui il a été demandé de diriger la contre-insurrection, à savoir les Janjawids. Nous nous efforcerons de présenter dans ce paragraphe les principaux mouvements rebelles¹³², ceux-là même dont la participation aux négociations de paix est recherchée: le Mouvement de Justice et Egalité (JEM) et le Mouvement de Libération du Soudan (SLM) divisé en une branche politique et une autre armée (SLA)¹³³. Ils ne s'identifient pas à une identité tribale particulière (bien qu'ils soient majoritairement composés de Fur, Massalit et

¹²⁵ G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu*, op.cit., p. 179 et 180 et M. Lavergne, "L'analyse géographique d'une guerre civile en milieu sahélien", op.cit., p. 132.

¹²⁶ G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu*, op.cit., p.179.

¹²⁷ *Idem*, p. 180 et 181.

¹²⁸ J.-P. Marthoz, "Le Soudan, pays de tous les enjeux", op.cit., p. 13.

¹²⁹ J.-P. Marthoz, "Des pelles, des linceuls et des tombes", *Le Soir*, 28 novembre 2006, p. 19.

¹³⁰ *Idem*.

¹³¹ G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu*, op.cit., p. 156.

¹³² Pour une synthèse des différents mouvements, voir G. Prunier, "Darfour, la chronique d'un "génocide ambigu", *Le Monde diplomatique*, mars 2007, p. 16 et 17.

¹³³ "Report of the International Commission of Inquiry on Darfur to the U.N. S.G. " pursuant to Security Council Resolution 1564, www.icc-cpi.int/library/cases/Report_to_UN_on_Darfur.pdf, January 2005, n°131.

Zaghawa) et se rejoignent dans leur opposition au gouvernement de Khartoum¹³⁴. Ainsi, ils revendiquent une meilleure représentation de toutes les régions du Soudan au gouvernement¹³⁵. Le JEM¹³⁶, dirigé par le docteur Khalil Ibrahim Mohamed, est le moins important des deux mais n'en est pas moins un acteur à part entière¹³⁷. Mouvement islamiste non favorable à la séparation de l'Etat et de la religion¹³⁸ (ce qui explique l'impossibilité d'une réunion avec le SLA qui exige un régime laïc¹³⁹), son programme se prononce en faveur de solutions nationales¹⁴⁰. Le SLM/A déplore la marginalisation politique et économique du Darfour et revendique à la fois l'égalité de tous les citoyens et le droit à l'auto-détermination¹⁴¹. Ce mouvement comporte bon nombre de similitudes au niveau de son programme politique et de ses relations avec la Communauté Internationale avec le SPLA de John Garang qui opère au Sud du Soudan¹⁴²¹⁴³. Nous verrons que seule la partie dirigée par Minnawi a signé le DPA et qu'il est depuis lors difficile de parler d'un mouvement unifié.

L'intensité des attaques lancées par les rebelles en 2003 (visant notamment des commissariats) a surpris le gouvernement qui se trouvait dans une position d'autant plus inconfortable que les premiers en profitaient pour renforcer leurs stocks d'armes¹⁴⁴. La plupart des troupes militaires sont mobilisées au Sud¹⁴⁵. De plus, l'armée de terre ne peut que difficilement concurrencer la mobilité des rebelles¹⁴⁶ et les militaires venant de la vallée du Nil n'ont aucune connaissance géographique de la

¹³⁴ *Idem*, n°62.

¹³⁵ *Idem*.

¹³⁶ Concernant une de ses dissidences, le NMRD, voir J. Tubiana, "Le Darfour, un conflit identitaire?", *Afrique contemporaine* n°214, 2005, p. 181 et J. Flint and A. De Waal, *Darfur A short history of a long war*, *op.cit.*, p. 94.

¹³⁷ J. Tubiana, "Le Darfour, un conflit identitaire?", *op.cit.*, p. 180.

¹³⁸ J. Flint and A. De Waal, *Darfur A short history of a long war*, *op.cit.*, p. 94.

¹³⁹ J. Tubiana, "Le Darfour, un conflit identitaire?", *op.cit.*, p. 180 et 181.

¹⁴⁰ J. Flint and A. De Waal, *Darfur A short history of a long war*, *op.cit.*, p. 93.

¹⁴¹ *Idem*, p. 82.

¹⁴² J. Tubiana, "Le Darfour, un conflit identitaire?", *op.cit.*, p. 177 et 178.

¹⁴³ Pour les relations entre ces deux mouvements, voir J. Flint and A. De Waal, *Darfur A short history of a long war*, *op.cit.*, pp. 81-85.

¹⁴⁴ *Idem*, n°66.

¹⁴⁵ J.-L. Peninou, "Désolation au Darfour", *op.cit.*

¹⁴⁶ M. Lavergne, "L'analyse géographique d'une guerre civile en milieu sahélien", *Afrique contemporaine* n°214, 2005, p. 131.

région¹⁴⁷. Autre élément majeur: la forte présence au sein de l'armée de Darfouris et d'officiers originaires d'autres régions marginalisées qui comprennent la rébellion¹⁴⁸. Nous avons déjà eu l'occasion d'expliquer pourquoi le gouvernement espérait mettre rapidement un terme à ce conflit et ce, militairement mais il ne peut recourir à l'armée comme il le voudrait. Le gouverneur du Darfour Nord de l'époque décide alors d'enrôler des milices arabes (qui connaissent le terrain¹⁴⁹), ce sont les Janjawids¹⁵⁰. Ces Janjawids (terme qui réfère aux bandits armés ou hors-la-loi se déplaçant sur un cheval ou un chameau¹⁵¹), milices arabes aux origines diverses, sont organisés et armés¹⁵². Déjà, Khartoum joue sur les différences préexistantes au sein de la population car les Janjawids qu'il soutient et finance sont principalement des nomades arabes à qui il est demandé de combattre des paysans¹⁵³. Ces mêmes nomades désirent se sédentariser pour pouvoir mieux lutter contre la désertification¹⁵⁴. Ceux-ci sont d'autant plus motivés qu'ils sont libres de piller et d'acquérir la propriété des terres conquises¹⁵⁵. Ils sont soutenus par le gouvernement qui leur apporte une aide matérielle et financière¹⁵⁶, mais aussi en matière de recrutement et d'entraînement¹⁵⁷. Notons cependant qu'il faut se garder d'une généralisation à outrance car s'il s'agit de milices arabes, tous les arabes ne supportent pas cette politique du gouvernement¹⁵⁸ (alors que de nombreux africains soutiennent, quand à eux, ce même gouvernement)¹⁵⁹. C'est à l'aide de ces milices que le

¹⁴⁷ J. Tubiana, "Le Darfour, un conflit identitaire?", *op.cit.*, p. 175.

¹⁴⁸ G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu*, *op.cit.*, p. 166 et M. Lavergne, "L'analyse géographique d'une guerre civile en milieu sahélien", *op.cit.*, p. 131 et 132.

¹⁴⁹ C. Boisbouvier, "Une guerre qui vient de loin", *Jeune Afrique n°2412-2413*, avril 2007, p. 60.

¹⁵⁰ J.-L. Peninou, "Désolation au Darfour", www.monde-diplomatique.fr/2004/05/PENINOUE/11163, mai 2004.

¹⁵¹ "Report of the International Commission of Inquiry on Darfur to the U.N. S.G." pursuant to Security Council Resolution 1564, www.icc-cpi.int/library/cases/Report_to_UN_on_Darfur.pdf, January 2005, n°69.

¹⁵² G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu*, Paris, Editions de la Table Ronde, 2005, p. 166 et 167.

¹⁵³ V. Hugué, "Darfour, le malheur au long cours", *Le Vif/L'Express*, 13 avril 2007, p. 61.

¹⁵⁴ "Report of the International Commission of Inquiry on Darfur to the U.N. S.G." pursuant to Security Council Resolution 1564, www.icc-cpi.int/library/cases/Report_to_UN_on_Darfur.pdf, January 2005, n°68.

¹⁵⁵ J. Tubiana, "Le Darfour, un conflit identitaire?", *op.cit.*, p. 175.

¹⁵⁶ M. Lavergne, "L'analyse géographique d'une guerre civile en milieu sahélien", *op.cit.*, p. 131.

¹⁵⁷ "Report of the International Commission of Inquiry on Darfur to the U.N. S.G." pursuant to Security Council Resolution 1564, www.icc-cpi.int/library/cases/Report_to_UN_on_Darfur.pdf, January 2005, n°121.

¹⁵⁸ Certains anciens Janjawids ont même rejoint les rebelles, voir M. Nexon, "Darfour: voyage au pays de la terreur", *Le Point n°1810*, mai 2007, p. 62.

¹⁵⁹ "Report of the International Commission of Inquiry on Darfur to the U.N. S.G." pursuant to Security Council Resolution 1564, www.icc-cpi.int/library/cases/Report_to_UN_on_Darfur.pdf, January 2005, n°101.

gouvernement procéda à une répression massive des rebelles, ressemblant étrangement à une campagne d'épuration ethnique¹⁶⁰. Les attaques consistent en des pillages systématiques de villages (incluant vol des effets personnels et de bétail des habitants) autorisés (à tout le moins tacitement) par le gouvernement comme mode de compensation¹⁶¹.

Qu'en est-il de la situation actuelle?

Différents accords de cessez-le feu et autres protocoles ont précédé l'accord de paix relatif au Darfour (DPA)¹⁶² signé le 5 mai 2006 à Abuja qui était sensé être la dernière tentative de mettre fin au conflit¹⁶³. Cet accord répartit les enjeux de la paix au Darfour sous forme de trois chapitres majeurs¹⁶⁴:

- Partage du pouvoir dont le droit de décider par referendum de l'unification de la région en un Etat et l'assurance garantie aux rebelles d'être représentés au sein des différentes autorités fédérales et locales;
- Partage des richesses destiné à aider à la reconstruction du Darfour et au retour des réfugiés;
- Accord sur la sécurité incluant le désarmement des Janjawids devant être effectué avant celui des rebelles, la réduction des forces armées (élément important vu l'intégration massive des Janjawids dans les services de sécurité¹⁶⁵) et l'intégration des rebelles au sein de l'armée et de la police soudanaise.

On constate facilement que cet accord contenait déjà en lui les germes de son échec: en effet, seuls le gouvernement soudanais et une faction rebelle (majoritairement Zaghawa) du SLA dirigée par Minawi l'ont signé¹⁶⁶. Cet accord n'a donc pas reçu l'approbation ni du JEM, ni de Abdel Wahid, dirigeant d'une autre faction du SLA (majoritairement Fur)¹⁶⁷. De plus, les parties sont censées se

¹⁶⁰ S. Baldo, "La paix, arme de guerre", *Enjeux Internationaux n°14*, 2006, p. 21 et J. Flint and A. De Waal, *Darfur A short history of a long war*, *op.cit.*, p. 39.

¹⁶¹ "Report of the International Commission of Inquiry on Darfur to the U.N. S.G. " pursuant to Security Council Resolution 1564, www.icc-cpi.int/library/cases/Report_to_UN_on_Darfur.pdf, January 2005, n°113.

¹⁶² Pour la version intégrale de l'accord de paix, voir www.unmis.org/english/dpa.htm et J. Flint and A. De Waal, *Darfur A short history of a long war*, London and New York, Zed Books, 2006, p. 40.

¹⁶³ Pour un relevé des accords précédant le DPA, voir D. Lamsat, "Entre guerre et paix au Darfour", *Afriques n° 11*, 2006, p. 15.

¹⁶⁴ Pour un aperçu des points principaux de cet accord, voir www.africa-union.org/root/AU/News/Press/2006/May/Highlights_of_Darfur_Agreement.pdf.

¹⁶⁵ "Darfur's Fragile Peace Agreement", *Africa Briefing*, n°39, June 2006, p. 5.

¹⁶⁶ S. Baldo, "La paix, arme de guerre", *Dossier Enjeux Internationaux n°14*, 2006, p. 22.

¹⁶⁷ Ibidem. Le JEM s'est ensuite allié à certains groupes du SLA pour constituer le NRF qui s'est montré à ce point conquérant que la faction de Minawi a demandé au gouvernement de l'aide pour freiner son ardeur.

désarmer d'elles-mêmes (sans autre organe de contrôle que l'AMIS déjà alors dépassée par les événements¹⁶⁸) alors qu'à l'époque le gouvernement s'était déjà engagé, à cinq reprises, à désarmer les Janjawids¹⁶⁹. Enfin, aucune référence n'est faite quant à une intervention future de l'ONU¹⁷⁰. De ce fait, il est somme toute assez logique que la situation au Darfour n'a cessé de s'aggraver.

Il est difficile de quantifier le nombre de victimes; le nombre de décès rapportés oscille entre 200 000 et 400 000 (dont les quatre cinquième seraient morts de faim, de maladie ou d'épuisement¹⁷¹) et les réfugiés sont généralement estimés à deux millions (dont 225 000 ont fui au Tchad)¹⁷². Le DPA n'a pas empêché que se détériorent les conditions de (sur)vie de la population¹⁷³ et le climat d'insécurité dans lequel stagne le Darfour est en grande partie dû aux attaques menées par les groupes armés qui n'ont pas signé cet accord¹⁷⁴. La rébellion ne cesse de se fragmenter depuis¹⁷⁵, les différents mouvements en viennent parfois même aux armes¹⁷⁶. D. Mozersky insiste sur la nécessité d'œuvrer à l'unification des rebelles ou du moins à une réconciliation qui assurerait que tous ces représentants de la population participent aux futures négociations de paix (y compris au sein des institutions)¹⁷⁷. Il est certain que ce fractionnement au sein des mouvements rebelles et l'absence de réel leadership contribuent à retarder le processus de paix et à accroître l'insécurité¹⁷⁸. En outre, le conflit tend à traverser les frontières et s'installer au Tchad¹⁷⁹¹⁸⁰. Aussi, la population reste confrontée à des troubles alimentaires liés aux conditions climatiques, à une mauvaise gestion de la distribution de

¹⁶⁸ "Getting the UN into Darfur", op.cit., p. 13.

¹⁶⁹ *Idem*, p. 4.

¹⁷⁰ *Idem*, p. 15.

¹⁷¹ V. Huguex, "Darfour, le malheur au long cours", *Le Vif/L'Express*, 13 avril 2007, p. 63.

¹⁷² G. Prunier, "Darfour, la chronique d'un "génocide ambigu"", *Le Monde diplomatique*, mars 2007, p. 16 et, « Sudan, keep crying out », *The Economist*, vol. 381, n°8507, December 2006, p. 11.

¹⁷³ S. Baldo, "La paix, arme de guerre", *Enjeux Internationaux n°14*, 2006, p. 21.

¹⁷⁴ D. Lamsat "Entre guerre et paix au Darfour", *Afriques n° 11*, 2006, p. 16.

¹⁷⁵ C. Simon, "Darfour, en attendant la guerre totale", *Le Monde*, 16 septembre 2006, p. 20.

¹⁷⁶ C. Boisbouvier, "Une guerre qui vient de loin", *Jeune Afrique n°2412-2413*, avril 2007, p. 62.

¹⁷⁷ D. Mozersky, "Planning for peace in Darfur", www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4633, 22 January 2007.

¹⁷⁸ "The AU's Mission in Darfur: Bridging the gaps", *Africa Briefing*, n°28, July 2005, p. 3.

¹⁷⁹ "Glittering towers in a war zone", *The Economist*, vol.381, n°8507, December 2006, p. 23.

¹⁸⁰ Pour la question des réfugiés au Tchad, voir M.-A. Lagrange, "Darfour: des réfugiés indésirables au Sud comme au Nord?", *Afrique Contemporaine n°219*, 2006, pp. 151-161.

nourriture¹⁸¹ et aux attaques ciblées sur les organisations humanitaires entraînant leur retrait du Darfour (cf. attaque en décembre dernier à Gereida)¹⁸². La gravité de la situation s'accroît par l'attitude du Président qui freine l'accès à cette partie de son territoire aux agences humanitaires mais aussi aux journalistes¹⁸³; il se sert de l'aide alimentaire pour appauvrir un peu plus le Darfour¹⁸⁴ (certains refusant même celle-ci en vue de prévenir une éventuelle attaque des Janjawids¹⁸⁵). La question de l'agencement de l'aide humanitaire, bien qu'assimilée à une question de survie dans une région aussi désertique que le Darfour, est nécessaire mais constitue un puits sans fond si elle n'est accompagnée d'une résolution "politique" du conflit. Les journées passent au Darfour depuis ce "23 février 2003" et l'espoir de paix se fait toujours plus lointain, la seule certitude étant que le Soudan ne parviendra pas à mettre un terme à ce conflit seul. Ce qui n'est de toute façon pas souhaitable à voir la manière dont il a réprimé la contre-insurrection. Une intervention de la Communauté Internationale est dès lors inévitable.

Le rétablissement de la paix au Darfour : tentatives internationales

Nous abordons dans cette deuxième partie les tentatives internationales de résolution du conflit menées par les deux principales organisations (l'Union Africaine et l'ONU) et établirons les liens entre celles-ci. Mais il ne faut oublier que ces organisations n'existent qu'à travers ses membres, d'où notre premier point qui concerne les enjeux des différents acteurs internationaux. Ceci nous aidera à comprendre pourquoi l'ONU tarde à utiliser son mandat de restauration de la paix au Darfour et pourquoi l'Union Africaine est intervenue subsidiairement. La résolution 1706 prévoit l'hypothèse d'une intervention de l'ONU quand bien même le gouvernement de Khartoum s'y opposerait et ce, sur base de la nouvelle norme de droit international de ce début de XXI^{ème} siècle: la responsabilité de protéger. Il s'agira de mettre en perspective cette norme avant d'évaluer les hypothèses d'une intervention plus musclée que celle de l'UA.

Enjeux des différents acteurs internationaux

Dans notre analyse sur les acteurs principaux, nous étudierons les Etats-Unis pour leur position mondiale majeure, la Chine pour l'utilisation répétée de son droit de veto à une résolution qui nuirait de trop à Khartoum et l'Union Européenne, lieu de pouvoir qui nous concerne le plus. Ceci, tout en effleurant les positions de la Ligue Arabe et de la Russie. Il s'agira à travers cet examen de montrer en filigrane l'importance du pétrole pour ces acteurs. Pour comprendre la position des Etats-Unis à

¹⁸¹ D. Lamsat, "Entre guerre et paix au Darfour", *Afriques n°11*, 2006, p. 16.

¹⁸² C. Simon, "Les ONG forcées de quitter le Darfour en décembre s'inquiètent du "chaos"", *Le Monde*, 6 janvier 2007, p. 5.

¹⁸³ "Sudan, keep crying out", *op.cit.*, p. 11 and J. Flint and A. De Waal, *op.cit.*, p. 112 and 115.

¹⁸⁴ G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu*, Paris, Editions de la Table Ronde, 2005, p. 190 et 221.

¹⁸⁵ *Idem*, p. 191.

l'égard du Soudan, il faut avoir connaissance de certains faits historiques. Les relations entre ces deux pays furent longtemps tendues en raison du soutien apporté par le Soudan à l'Irak lors de la première guerre du Golfe¹⁸⁶. En outre, de nombreux terroristes dont Oussama Ben Laden y ont trouvé refuge¹⁸⁷. Cette terre d'asile deviendra un intérêt majeur, au lendemain des attentats du 11 septembre, lorsque commence la lutte contre le terrorisme initiée par Bush, lutte à laquelle Khartoum accepte de coopérer¹⁸⁸. Cette coopération est dénoncée par certains comme empêchant une action plus forte des Etats-Unis à l'égard de Khartoum; en effet, les officiers qui dirigent les Janjawids sont les mêmes qui collaborent avec la CIA concernant Al Qaeda et autres mouvements terroristes présents au Soudan¹⁸⁹.

De plus, les évangéliques des Etats-Unis (très présents aux côtés du Président et donc influents¹⁹⁰) ont soutenu ardemment les chrétiens dans la guerre civile du Sud¹⁹¹. Le processus de paix au Sud, qui est en voie d'achèvement au moment où les événements du Darfour commencent, est crucial pour eux et ils se refusent à mettre une pression trop importante sur le gouvernement de Khartoum qui nuirait à la réussite de celui-ci¹⁹². Ceci explique pourquoi l'administration américaine, soucieuse d'obtenir du gouvernement de Khartoum des concessions pour les minorités chrétiennes du sud, s'est gardée de hausser trop fort le ton concernant le Darfour¹⁹³. Enfin, alors que les Etats-Unis constatent les conséquences de leur politique unilatérale en Irak, leur présence dans ce pays les dissuade d'intervenir autre part¹⁹⁴. Ils refusent l'intervention militaire et se positionnent en faveur d'un régime de sanctions¹⁹⁵. Notons que cette intervention des Etats-Unis en Irak nourrit une méfiance du gouvernement musulman de Khartoum à l'égard des intentions des occidentaux¹⁹⁶.

¹⁸⁶ L. A. Patey, "La malédiction du pétrole", *Enjeux Internationaux n°14*, 2006, p. 41.

¹⁸⁷ *Idem*.

¹⁸⁸ *Idem*, p. 43.

¹⁸⁹ C. Thomas-Jensen, "How John Q. Citizen can affect Darfur?", www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4605&l=1, 9 January 2007.

¹⁹⁰ R. Marchal, "Le conflit de toutes les ambivalences", *Enjeux Internationaux n°14*, 2006, p. 35.

¹⁹¹ C. Simon, "Darfour, en attendant la guerre totale", *Le Monde*, 16 septembre 2006, p. 21.

¹⁹² G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu, op.cit.*, p. 231.

¹⁹³ J. Prendergast, "So how come we haven't stopped it?", www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4516&l=1, 19 November 2006.

¹⁹⁴ J.-P. Marthoz, "Le Soudan, pays de tous les enjeux", *Enjeux Internationaux n°14*, 2006, p. 13.

¹⁹⁵ C. Ayad, "Darfour, "un enfer sur terre" qui peine à mobiliser", *Libération*, 22 février 2005, p. 8.

¹⁹⁶ G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu, op.cit.*, 2005, p. 187.

L'or noir joue également sur les relations qu'entretient le Soudan avec certains, dont son principal partenaire commercial: la Chine (65% du pétrole est vendu à la Chine qui est son premier fournisseur d'armes)¹⁹⁷¹⁹⁸. La Chine a souvent utilisé son droit de veto au sein du Conseil de Sécurité, protégeant des régimes autoritaires (Zimbabwe, Corée du Nord...) ¹⁹⁹, pour préserver ses relations commerciales (y compris lorsqu'il s'agit de crises humanitaires)²⁰⁰. Elle pratique la politique de non ingérence qu'elle voudrait qu'on adopte à son égard et ainsi commerce avec tous les Etats peu importe leur régime politique²⁰¹. Et l'idée se propage, au sein des pays africains, que la Chine est un protecteur plus intéressant que les puissances occidentales, car elle ne s'occupe pas de la nature du régime politique de ses partenaires²⁰². Les menaces de la Chine d'utiliser son droit de veto en ce qui concerne "*des sanctions politiques ou 'pétrolifères' contre le Soudan*" témoignent de sa position d'outil diplomatique de taille à ses fournisseurs de pétrole²⁰³. Ces menaces ont impliqué un affaiblissement des résolutions²⁰⁴. Certains dénoncent la politique des économies asiatiques en développement qui amenuisent les tentatives occidentales visant à faire pression sur le gouvernement de Khartoum²⁰⁵. Remarquons néanmoins que la Chine s'est abstenue lors du vote de la Résolution 1706, qu'elle ne risque pas de s'opposer à une résolution encourageant la CPI et qu'elle est exposée à une condamnation internationale précédant les Jeux Olympiques de 2008²⁰⁶. Revenons brièvement sur l'acquisition des armes (les mêmes qui sont utilisées pour réprimer l'insurrection des rebelles) par le régime soudanais car il importe de souligner que c'est au moyen des profits générés par l'activité pétrolière que Khartoum a pu acheter des armes à la Chine et à la Russie²⁰⁷ et ce, en

¹⁹⁷ G. Prunier, "Darfour, la chronique d'un "génocide ambigu"", *Le Monde diplomatique*, mars 2007, p. 17.

¹⁹⁸ La présence de ces compagnies pétrolières chinoises s'explique par le départ des compagnies américaines (sanctionnant la violation des droits de l'homme par les autorités de Khartoum), voir L. A. PATEY, "La malédiction du pétrole", *Enjeux Internationaux n°14*, 2006, p. 40 et s.

¹⁹⁹ J. Traub, "D'abord, défendre la souveraineté", *Courrier International n°831*, octobre 2006, p. 36.

²⁰⁰ *Idem*, p. 37.

²⁰¹ J.-P. Marthoz, "Darfour, la prochaine fois, à Pékin!", *Le Soir*, 23 janvier 2007, p. 19.

²⁰² F. Lafargue, "Chine et Inde, la ruée vers le pétrole", *Enjeux Internationaux n°15*, 2006, p. 36.

²⁰³ *Idem*.

²⁰⁴ *Idem*.

²⁰⁵ L. A. Patey, "La malédiction du pétrole", *Enjeux Internationaux n°14*, 2006, p. 40.

²⁰⁶ N. Grono and D. Steinberg, "Future of the World Court in Balance", www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4690, 7 March 2007.

²⁰⁷ J.-P. Marthoz, "Darfour, la prochaine fois, à Pékin!", *Le Soir*, 23 janvier 2007, p. 19.

violation de l'embargo sur les armes sanctionné par le Conseil de Sécurité dès 2004²⁰⁸²⁰⁹²¹⁰. Aussi, la Russie s'oppose-t-elle au vote de "sanctions sévères" à l'égard du gouvernement soudanais par le Conseil de Sécurité²¹¹. L'appui de la Russie explique la difficulté pour le Conseil de Sécurité de trouver un consensus significatif sur le Darfour²¹² et la persistance du refus de Khartoum à une intervention onusienne (puisqu'elle nécessite l'accord des cinq membres permanents du Conseil de Sécurité)²¹³. Autre soutien de taille: celui de la Ligue Arabe qui permet au gouvernement soudanais de renforcer son pouvoir et de "*brave[r] les critique d'une communauté internationale divisée*"²¹⁴. Nombreux sont les pays arabes qui pensent qu'il y a une surestimation de la gravité de la situation du Darfour ayant pour effet de détourner l'opinion publique de ce qui se passe en Palestine et en Irak²¹⁵. La Ligue arabe dénonce l'atteinte à la souveraineté²¹⁶ et se prononce en faveur d'un renforcement de l'Union Africaine pour autant que le gouvernement soudanais l'accepte²¹⁷. De la sorte, elle confirme la position de Khartoum qui refuse une intervention onusienne²¹⁸. Nous terminons par l'attitude de l'Union européenne. Elle est de loin la plus grande donatrice via son service d'aide humanitaire²¹⁹. La Commission affecte régulièrement des fonds à l'aide d'urgence (plus de 357 millions d'euros)²²⁰ et

²⁰⁸ Voir Résolutions du Conseil de Sécurité 1556 (2004), §7 et 8 et 1591 (2005), §7, www.un.org/french/peace/peace/cu_mission/unmis/res.html.

²⁰⁹ V. Jauvert, "Darfour: Moscou et Pékin arment les assassins", *Le Nouvel Observateur*, 17-23 mai 2007, p. 70.

²¹⁰ Notons que ces deux pays ne considèrent pas violer l'interdiction de l'ONU car ils n'approvisionnent pas le gouvernement *au Darfour même* mais celles-ci y sont pourtant utilisées. Voir V. Jauvert, "Darfour: Moscou et Pékin arment les assassins", *Le Nouvel Observateur*, 17-23 mai 2007, pp. 70-72.

²¹¹ Communiqué de presse Human Rights Watch, "Le G8 doit presser le Soudan d'accepter une force de l'ONU au Darfour", hrw.org/french/docs/2006/07/12/sudan13737.htm, juillet 2006.

²¹² J.-P. Marthoz, "Le Soudan, pays de tous les enjeux", *Enjeux Internationaux n°14*, 2006, p. 13.

²¹³ G. Gagnon, "Blocking a solution in Darfur", hrw.org/english/docs/2006/07/14/darfur13740.htm, July 2006.

²¹⁴ J.-P. Marthoz, "Le Soudan, pays de tous les enjeux", *op.cit.*, p. 13.

²¹⁵ A. Barrouhi, "Que font les pays arabes?", *Jeune Afrique n°2412-2413*, avril 2007, p. 62.

²¹⁶ *Idem*, p. 63.

²¹⁷ *Idem*.

²¹⁸ N. Hasbani, "About the Arab Stance vis-à-vis Darfur", www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4722, 21 March 2007.

²¹⁹ ECHO au Darfour, "Crise au Darfour: la réponse de la Commission européenne", http://ec.europa.eu/echo/field/sudan/darfur/echo_fr.htm, (14 mai 2007).

constitue l'un des principaux bailleurs de fonds de la mission de l'Union Africaine au Darfour²²¹. En décembre dernier, Louis Michel, commissaire responsable de l'aide humanitaire s'exprimait en ces termes: "*Il est erroné [et insensé] de croire qu'une solution militaire pourra l'emporter au Darfour [et une telle supposition démontre un manque de clairvoyance]. L'union européenne s'est activement engagée à rechercher une solution politique au conflit et poursuivra sur cette voie afin de convaincre toutes les parties que la paix et la stabilité doivent s'imposer*"²²². Selon ce dernier, la politique de la Commission comprend trois axes: la recherche d'une paix durable, le soutien de l'intervention de l'Union Africaine (pour surveiller le cessez-le-feu et protéger les civils) et l'encouragement de l'action des organisations humanitaires²²³²²⁴.

Le gouvernement de Khartoum et ses agissements évoluent dans un contexte d'impunité lié à ses ressources pétrolières²²⁵²²⁶ et à sa nécessaire collaboration en vue d'aboutir à un Accord de paix avec le Sud²²⁷. Ainsi, la Communauté Internationale s'est limitée à mettre la pression sur Khartoum (notamment via des résolutions onusiennes)²²⁸. Elle a de ce fait décidé de ne pas intervenir en 2004, de laisser l'Union Africaine déployer sa force tout en l'aidant mais de manière trop marginale²²⁹ et de

220 COMMUNIQUÉ DE PRESSE "CONFLIT AU DARFOUR: LA COMMISSION ACCORDE UNE AIDE HUMANITAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE 17 MILLIONS D'EUROS", IP/06/1841
[EUROPA.EU/RAPID/PRESSRELEASESACTION.DO?REFERENCE=IP/06/1841&FORMAT=HTML&AGED=0&LANGUAGE=FR&GUILANGUAGE=EN](http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/06/1841&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=EN), DÉCEMBRE 2006.

²²¹ G. Prunier, "Darfour, la chronique d'un 'génocide ambigu'", *Le Monde diplomatique*, mars 2007, p. 16.

²²² Communiqué de Presse "Conflit au Darfour: la Commission accorde une aide humanitaire supplémentaire de 17 millions d'euros", IP/06/1841, europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/06/1841&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en, décembre 2006.

223 COMMUNIQUÉ DE PRESSE " LA COMMISSION EUROPÉENNE CONDAMNE VIGOREUSEMENT L'ESCALADE DE VIOLENCE AU DARFOUR", IP/05/1209,
[EUROPA.EU/RAPID/PRESSRELEASESACTION.DO?REFERENCE=IP/05/1209&FORMAT=HTML&AGED=1&LANGUAGE=FR&GUILANGUAGE=EN](http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/05/1209&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=EN), SEPTEMBRE 2005.

²²⁴ Pour des idées de sanctions diplomatiques plus musclées que l'UE pourrait appliquer, voir P. COX, "Darfour: l'Europe doit agir", www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4847, 21 mai 2007.

²²⁵ J.-P. Marthoz, "Le Soudan, pays de tous les enjeux", *op.cit.*, p. 14 et 15.

²²⁶ Notons que pour G. Prunier, le pétrole présent au Darfour ne motive pas les initiatives occidentales quant à la résolution du conflit, Voir G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu*, *op.cit.*, p. 187 et note de bas de page n°293.

²²⁷ S. Baldo, "La paix, arme de guerre", *op.cit.*, p. 24 et J. Flint and A. De Waal, *Darfur A short history of a long war*, *op.cit.*, p. 127.

²²⁸ M. Lavergne, "L'analyse géographique d'une guerre civile en milieu sahélien", *op.cit.*, p. 129.

²²⁹ S. Baldo, "La paix, arme de guerre", *op.cit.*, p. 24 et J. Flint and A. De Waal, *Darfur A short history of a long war*, *op.cit.*, p. 127.

pallier au désengagement par "un effort considérable de secours aux populations civiles"²³⁰. Nous allons à présent examiner successivement les actions de l'Union Africaine et de l'ONU.

L'action des deux principales organisations

Le premier accord de cessez-le-feu, signé le 8 avril 2004 à N'djamena, prévoyait la mise en place d'une Commission de cessez-le-feu à laquelle devaient participer des mandataires de l'Union Africaine²³¹. Le 28 mai, un second accord établit les modalités de cette Commission et l'UA s'y voit reconnaître un rôle majeur, celui de partenaire privilégié au rétablissement de la paix²³². Elle se charge de soutenir les négociations entre les rebelles et le gouvernement et déploie une mission de contrôle de la paix au Darfour, connue sous l'acronyme anglais AMIS²³³. Ainsi s'est constituée l'AMIS I qui s'est très vite sentie dépassée par les événements²³⁴. AMIS II réfère au renforcement des capacités militaires et à l'extension du mandat de cette mission africaine (opérés en octobre 2004)²³⁵²³⁶. Notons que l'OTAN a répondu à la demande de soutien logistique l'UA²³⁷. Cette aide s'est matérialisée par le transport aérien de soldats dans la région, la formation des troupes et la mise à disposition de personnel sans prendre part à la direction des opérations²³⁸²³⁹. Le Darfour est la première intervention de l'UA dans une "crise majeure"²⁴⁰. Cette inexpérience explique, sans doute en partie, les nombreux griefs adressés à cette mission²⁴¹. La liberté d'action de cette dernière est limitée au bon vouloir du gouvernement soudanais²⁴² qui entrave régulièrement l'accès à certains

²³⁰ M. Lavergne, "L'analyse géographique d'une guerre civile en milieu sahélien", *op.cit.*, p. 129.

²³¹ "The EU/AU partnership in Darfur: not yet a winning combination", *Africa Report*, n°99, October 2005, p. 3.

²³² *Idem.*

²³³ *Idem*, p. 1.

²³⁴ AMIS, Chronology, www.amis-sudan.org/briefing.html, n°4 et s.

²³⁵ *Idem*, n°8.

²³⁶ Pour visualiser le mandat complet de l'AMIS, voir www.amis-sudan.org/amismandate.html.

²³⁷ "L'assistance de l'OTAN à l'Union africaine pour le Darfour: Quelles sont les origines de cette assistance ?", www.nato.int/issues/darfur/evolution-f.html (14 mai 07).

²³⁸ *Idem.*

²³⁹ Pour une appréciation d'une intervention de l'OTAN au Darfour, voir, "The AU's Mission in Darfur: Bridging the gaps", *op.cit.*, p. 12 et 13.

²⁴⁰ G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu*, *op.cit.*, p. 238.

²⁴¹ Pour des illustrations de cette insuffisance de capacités: voir "The AU's Mission in Darfur: Bridging the gaps", *op.cit.*, pp. 6-9 and J. Flint and A. De Waal, *op.cit.*, p. 119.

²⁴² "The AU's Mission in Darfur: Bridging the gaps", *op.cit.*, p. 4.

endroits où des massacres se perpétuent²⁴³. Les cessez-le-feu de 2004 ont rarement été respectés par celui-ci et l'AMIS perd de son effet dissuasif à voir les attaques menées quotidiennement contre les civils ou personnel humanitaire²⁴⁴. Il y a une réelle absence de volonté politique au sein de l'UA pour reconnaître que le gouvernement soudanais ne répond pas à ses responsabilités²⁴⁵. En outre, d'autres critiques ont trait à l'insuffisance des forces humaines sur le terrain²⁴⁶, de la préparation nationale²⁴⁷, des moyens techniques²⁴⁸, des fonds²⁴⁹ mais aussi au manque de capacité de gestion de crise²⁵⁰. Enfin, l'UA enregistre régulièrement le retard des contributions des Etats membres en matière de troupes et de matériel²⁵¹. Fin mars, des traducteurs interprètes et des soldats de l'UA se sont même mis en grève pour réclamer le paiement de leurs indemnités²⁵². Toutes ces critiques concourent à la perte de crédibilité de l'intervention de l'UA²⁵³. Le Conseil de Sécurité de l'UA aborde, en mars 2006, la question du transfert de son mandat à l'ONU tout en insistant sur le caractère éminemment "africain" que devrait garder cette mission, dans sa composition et dans son commandement, pour favoriser la participation des parties au conflit²⁵⁴. Il s'agirait d'entraîner les soldats de l'AMIS et de les incorporer dans une force onusienne plus importante avec un support logistique et des armes plus adaptés²⁵⁵. L'idée d'un "remplacement" de cette force par une force onusienne se heurte cependant au refus du gouvernement de Khartoum²⁵⁶. Avant d'aborder comment l'ONU pourrait se passer de l'accord de Khartoum pour intervenir au Darfour, nous allons brièvement passer en revue ce que l'ONU a déjà accompli. En conclusion, cette intervention de l'UA pourrait être vue comme une tentative louable d'apporter "une solution africaine à un problème

²⁴³ P. Durand, "Darfour: Mission impossible", *Le Soir*, 19 avril 2007, p. 12.

²⁴⁴ , "Ensuring Protection in Darfur: The U.N. Mandate", *op.cit.*, p. 4 and 5.

²⁴⁵ "The AU's Mission in Darfur: Bridging the gaps", *op.cit.*, p. 6.

²⁴⁶ *Idem*.

²⁴⁷ *Idem*, p. 8.

²⁴⁸"Ensuring Protection in Darfur: The U.N. Mandate", *op.cit.*, p. 4.

²⁴⁹ "Getting the UN into Darfur", *Africa Briefing*, n°43, October 2006, p. 3.

²⁵⁰ S. Baldo, "La paix, arme de guerre", *op.cit.*, p. 23.

²⁵¹"The EU/AU partnership in Darfur: not yet a winning combination", *Africa Report*, n°99,, October 2005, p. 4.

²⁵² P. Durand, "Darfour: Mission impossible", *Le Soir*, 19 avril 2007, p. 12.

²⁵³ S. Baldo, "La paix, arme de guerre", *op.cit.*, p. 23.

²⁵⁴ Amis, Chronology, www.amis-sudan.org/briefing3.html, n°23.

²⁵⁵"Ensuring Protection in Darfur: The U.N. Mandate", *op.cit.*, p. 5.

²⁵⁶ *Idem*, p. 4.

africain"; pourtant, en replaçant ce conflit dans son contexte, on peut y voir un moyen pour la Communauté Internationale de se désresponsabiliser, de réduire les coûts matériels et humains qu'impliquent ce genre de mission et de parer à toute répétition de la crise somalienne²⁵⁷.

L'ONU fut très vite limitée dans son champ d'action car les Accords au Sud, dont elle voulait assurer la réussite, se négociaient quand la crise au Darfour est survenue²⁵⁸. Aussi, nous avons déjà constaté, que certains membres permanents du Conseil de Sécurité (disposant donc d'un droit de véto) ont un intérêt à soutenir le gouvernement de Khartoum. Ceci explique qu'il se soit d'abord illustré dans ce conflit via une série de résolutions²⁵⁹ exigeant le désarmement des Janjawids²⁶⁰ ou déclarant l'embargo sur les armes mais sans réelle portée sur les auteurs du conflit²⁶¹. L'ONU a cependant permis le renforcement de l'AMIS par une contribution matérielle et en mettant à sa disposition du personnel spécialisé²⁶². La Résolution 1706²⁶³, adoptée le 31 août dernier, marque un changement de cap considérable, lié à l'ampleur que prend ce conflit. Par celle-ci, le Conseil de Sécurité, tout en réaffirmant la souveraineté du Soudan, "décide, (...) que le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS²⁶⁴) sera élargi (...) et qu'elle sera déployée au Darfour [et] invite en conséquence le Gouvernement d'unité nationale à consentir à ce déploiement (...)". La Résolution affirme en outre dans son préambule l'intention de l'ONU de faire tout son possible pour assurer le caractère africain de sa mission au Darfour mais se pose la question du consentement du gouvernement de Khartoum: celui-ci est invité à consentir à une telle opération mais la Résolution sous-tend que l'ONU pourrait s'en passer²⁶⁵. Notons que la Russie, la Chine et le Qatar se sont abstenus; il s'agirait ainsi de la première mission de restauration de la paix, non approuvée à l'unanimité par le Conseil de Sécurité²⁶⁶. Aussi, soulignons que, bien que le DPA charge l'UA de la supervision de cet accord, rien n'interdit à cette dernière de recourir à d'autres organisations pour ce faire²⁶⁷²⁶⁸. Al-Béehir a exprimé

²⁵⁷ G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu*, op.cit., p. 241.

²⁵⁸ *Idem*, p. 235.

²⁵⁹ Voir les Résolutions 1556, 1564, 1574 (2004); 1590, 1591, 1593 (2005) et 1663, 1665 et 1679 (2006).

²⁶⁰ G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu*, op.cit., p. 198.

²⁶¹ S. Baldo, "La paix, arme de guerre", op.cit., p. 24.

²⁶² *Idem*.

²⁶³ S/RES/1706, Résolution du Conseil de Sécurité adoptée le 31 août 2006, www.un.org/french/peace/peace/cu_mission/unmis/res.html.

²⁶⁴ Il s'agit de la mission de l'ONU au Sud du pays (Résolution 1590).

²⁶⁵ S. Baldo, "La paix, arme de guerre", op.cit., p. 23.

²⁶⁶ D. Lamsat, "Entre guerre et paix au Darfour", *Afriques n°11*, 2006, p. 16 et 17.

²⁶⁷ *Idem*, p. 16.

clairement son refus d'une intervention onusienne en proférant des menaces²⁶⁹: "*nous ne confierons jamais le Darfour à des forces internationales qui n'apprécieront jamais d'être venues dans une région qui deviendra leur tombe*"²⁷⁰. Comment expliquer ce refus? En premier lieu, par la crainte qu'une telle mission aide à l'arrestation des responsables poursuivis par la CPI²⁷¹ mais c'est oublier qu'il faudrait que le mandat le prévoit (et que la Chine l'accepte...)²⁷². Car l'objectif premier de celui-ci, sera de protéger les civils et de créer les conditions pour qu'une résolution politique du conflit soit possible²⁷³. D'autre part, Khartoum accuse les occidentaux de néo-colonialisme²⁷⁴, dénonce un projet de croisade au sein des éventuels intervenants²⁷⁵ (sentiment qu'il s'emploie à faire partager par sa population²⁷⁶) et de vouloir s'emparer de "son" pétrole"²⁷⁷²⁷⁸. Son opposition à une force étrangère est pourtant surprenante puisqu'il a déjà accepté celle de l'AMIS mais surtout la mission de l'ONU au Sud du pays qui aide à l'application du CPA²⁷⁹. Ceci prouve par ailleurs que le Gouvernement n'a pas

²⁶⁸ *Contra*: R. Marchal, "Le conflit de toutes les ambivalences", *Enjeux Internationaux* n°14, 2006, p. 36. Pour celui-ci, l'Accord de paix d'Abuja ne constitue pas un accord au sens du Chapitre VII de la Charte onusienne.

²⁶⁹ "To save Darfur", *Africa Report*, n°105, March 2006, p. 21.

²⁷⁰ M. Chiche et E. Dupuy, "La France et l'Europe ne peuvent plus fermer les yeux sur le Darfour", www.sauverledarfour.org/monde_lire.php?id=320, décembre 2006.

²⁷¹ S. Baldo, "La paix, arme de guerre", *Enjeux Internationaux* n°14, 2006, p. 23.

²⁷² N. Grono and D. Mozersky, "Sudan and the ICC: A question of Accountability", www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4640, 31 January 2007.

²⁷³ "To save Darfur", *op.cit.*, p. 23.

²⁷⁴ *Idem*, p. 21.

²⁷⁵ F. Weissman, "Darfour, l'ONU impuissante", *Le Monde*, 3 novembre 2006, p. 21.

²⁷⁶ "Getting the UN into Darfur", *Africa Briefing*, n°43, October 2006, p. 3.

²⁷⁷ G. Prunier, "Darfour, la chronique d'un "génocide ambigu", *op.cit.*, p. 16.

²⁷⁸ L'existence d'un lien entre le pétrole du Darfour et le conflit fait débat. Pour Prunier, la richesse du sol du Darfour en ressources pétrolières demeure en effet toujours hypothétique, faute de recherches développées menées à ce jour (G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu, op.cit.*, p. 187 et "Darfour, la chronique d'un "génocide ambigu", *Le Monde diplomatique*, mars 2007, p. 17). Pour Patey, du pétrole y est déjà exploité en faible quantité mais l'enjeu concerne les potentialités d'exploitation future (L. A. Patey, "La malédiction du pétrole", *Enjeux Internationaux* n°14, 2006, p. 43). Enfin, pour Chiche et Dupuy, la découverte de pétrole a conforté le gouvernement dans sa politique d'éviction des populations dites africaines (M. Chiche et E. Dupuy, "La France et l'Europe ne peuvent plus fermer les yeux sur le Darfour", www.sauverledarfour.org/monde_lire.php?id=320, décembre 2006).

²⁷⁹ "To save Darfur", *op.cit.*, p. 23.

d'opposition fondamentale aux casques bleus²⁸⁰. En cas de persistance de ce refus, cette résolution "suppose donc le déclenchement d'une guerre contre le Soudan et l'invasion militaire de l'ouest de son territoire"²⁸¹. Une action de l'ONU, sans aval de Khartoum, se baserait légalement sur la responsabilité de protéger (évoquée dans le préambule de la Résolution 1706 par le rappel de la résolution 1674). Avant d'approfondir les chances de réussite d'une telle action ou les autres hypothèses envisageables, penchons-nous sur cette nouvelle norme de droit international.

La Responsabilité de Protéger

La réflexion sur l'existence d'un "droit d'intervention humanitaire" apparaît dans la période post guerre froide pendant laquelle se sont succédées des guerres internes²⁸² voyant les populations civiles devenir les principales victimes²⁸³. Kofi Annan pose alors la question suivante aux Etats-Membres de l'ONU: Comment la Communauté Internationale peut-elle exercer sa responsabilité en cas de violations sévères des droits de l'homme et respecter le principe de souveraineté²⁸⁴? Le gouvernement du Canada décide de soutenir un panel d'experts pour y répondre et rédige un rapport en 2001 intitulé "La responsabilité de protéger"²⁸⁵. Cette doctrine est reconnue internationalement lors du Sommet Mondial de l'ONU en 2005 qui célèbre la soixantième session de son Assemblée Générale²⁸⁶. Les chefs d'Etat se sont mis d'accord pour que la souveraineté ne puisse être invoquée, ni pour justifier de telles atrocités, ni pour empêcher une action collective internationale de protection de la population²⁸⁷. Ce principe est reconnu par le Conseil de Sécurité en 2006 (Résolution 1674) et est progressivement intégré dans des résolutions spécifiques à une situation, telle que celle du Darfour²⁸⁸²⁸⁹. G. Evans souligne l'importance de cette reconnaissance par le Conseil de Sécurité qu'il considère comme la branche "exécutive" des Nations-Unies²⁹⁰.

²⁸⁰ N. Grono and D. Mozersky, "Sudan and the ICC: A question of Accountability", www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4640, 31 January 2007.

²⁸¹ F. Weissman, "Darfour, l'ONU impuissante", *Le Monde*, 3 novembre 2006, p. 21.

²⁸² G. Evans, "Making Idealism realistic: the responsibility to protect as a new global security norm?", www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4658&l=1, 7 February 2007.

²⁸³ "Responsibility to Protect, engaging civil society, [Frequently Asked Questions about R2P](http://www.responsibilitytoprotect.org/index.php/features/556?theme=alt5)" , www.responsibilitytoprotect.org/index.php/features/556?theme=alt5 (15 May 2006), p. 1.

²⁸⁴ *Idem*, p. 3 et 4.

²⁸⁵ *Idem*, p. 4.

²⁸⁶ J.-P. Marthoz, "Le Soudan, pays de tous les enjeux", *Enjeux Internationaux n°14*, 2006, p. 13.

²⁸⁷ M. L. Schneider, "The U.N.'s Darfur Moment" , www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4367, 6 September 2006.

²⁸⁸ G. Evans, "Making Idealism realistic: the responsibility to protect as a new global security norm?", *op.cit.*

Quels sont les enseignements de cette nouvelle norme de droit international? Celle-ci définit la souveraineté comme une responsabilité pour l'Etat de protéger ses citoyens, victimes de graves violations du droit international humanitaire²⁹¹. Lorsque celui-ci faillit, parce qu'il ne veut ou ne peut protéger sa population, c'est à la Communauté Internationale de réagir subsidiairement; ici, il n'est pas question d'un "droit d'intervenir" mais d'une responsabilité²⁹². Celle-ci ne se limite pas à la possibilité d'une intervention militaire mais s'entend comme une obligation de prévenir, de réprimer lorsque la prévention a échoué et de reconstruire pour s'assurer que de tels évènements ne se reproduisent²⁹³. Cette responsabilité prendra d'abord la forme de mesures diplomatiques, politiques ou encore économiques²⁹⁴; une intervention militaire non consensuelle devant être considérée en tout dernier ressort²⁹⁵. Le Conseil de Sécurité, chargé du maintien de la paix, est reconnu comme étant le lieu de décision le plus adéquat à conférer une légitimité à l'usage de la force²⁹⁶, ce qui constitue un garde fou à une utilisation unilatérale de cette responsabilité²⁹⁷²⁹⁸. Il s'agira cependant d'encadrer cette décision d'intervention militaire non consensuelle par un examen détaillé des circonstances, sorte de grille d'évaluation préalable à toute action²⁹⁹³⁰⁰.

²⁸⁹ Les paragraphes 138 et 139 sont ainsi cités dans le préambule de la résolution 1706 de même que la Résolution 1674.

²⁹⁰ G. Evans, "The responsibility to protect: From an idea to an international norm", www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4515, 15 November 2006.

²⁹¹ " Responsibility to Protect, engaging civil society, [Frequently Asked Questions about R2P](http://www.responsibilitytoprotect.org/index.php/features/556?theme=alt5)" , www.responsibilitytoprotect.org/index.php/features/556?theme=alt5 (15 May 2006), p. 6.

²⁹² G. Evans, "Making Idealism realistic: the responsibility to protect as a new global security norm?", *op.cit.*

²⁹³ G. Evans "Darfur, what next?", www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4625, 22 January 2007.

²⁹⁴ "Responsibility to Protect, Brochure", www.responsibilitytoprotect.org/index.php/features/556?theme=alt5, April 2006, p. 5.

²⁹⁵ G. Evans, "Responsibility to protect in 2007: Five thoughts for policy makers", www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4773, 13 April 2007.

²⁹⁶ " Responsibility to Protect, engaging civil society, [Frequently Asked Questions about R2P](http://www.responsibilitytoprotect.org/index.php/features/556?theme=alt5)" , *op.cit.*, p. 7.

²⁹⁷ *Idem.*

²⁹⁸ Pour une critique de l'utilisation de cette norme comme justification de l'invasion de l'Irak, voir G. Evans, "Responsibility to protect in 2007: Five thoughts for policy makers", Responsibility to Protect.

²⁹⁹ G. Evans, "Responsibility to protect in 2007: Five thoughts for policy makers", Responsibility to Protect.

³⁰⁰ Pour une proposition de critères, voir G. Evans, "Responsibility to protect in 2007: Five thoughts for policy makers", *op.cit.* et "Getting the UN into Darfur", *op.cit.*, p. 16 and 17.

Qu'en est-il du Darfour? Cette première application de la responsabilité de protéger déterminera si les Etats sont prêts à respecter leurs engagements³⁰¹. Khartoum n'a pas assuré sa responsabilité de protéger les Darfouris, non pas en raison de son incapacité mais bien par sa propre volonté³⁰². Pire, il a chargé les Janjawids de gérer la contre insurrection à la place de l'armée régulière³⁰³. Si une intervention non consensuelle est légalement possible, serait-elle efficace pour autant? Le risque d'une aggravation du conflit n'est pas à négliger (ce qui affecterait en premier lieu les civils³⁰⁴), ni celui de rendre le travail des humanitaires impossible³⁰⁵. De plus, nombreux sont ceux qui refuseraient de collaborer à une intervention non autorisée par les autorités soudanaises³⁰⁶ et la logistique s'y avérerait très difficile³⁰⁷. En outre, Khartoum dispose de près de 120 000 hommes (militaires et Janjawids confondus), nombre non négligeable³⁰⁸ d'autant plus que les forces de l'OTAN sont en Irak, au Liban et Afghanistan³⁰⁹. Nous allons à présent envisager les différentes perspectives de résolutions de ce conflit et leurs chances de réussite.

Quelles sont les hypothèses d'intervention?

Nous venons de le constater: bien qu'une intervention de l'ONU non consensuelle soit légale, elle serait difficilement applicable et surtout très critiquée. Certains l'appelleraient non pas mission de "maintien de la paix" mais d'"imposition de la paix"³¹⁰. Mais comment obtenir le consentement de Khartoum? Le gouvernement soudanais a régulièrement violé ses engagements (notamment de désarmement des Janjawids); le CPA fut d'ailleurs le résultat de pressions constantes sur le gouvernement³¹¹. Les autorités de Khartoum ont déjà montré, dans les années 1990, où elles furent contraintes de couper les ponts avec des organisations terroristes, qu'elles réagissaient à des

³⁰¹ "Getting the UN into Darfur", *op.cit.*, p. 15.

³⁰² G. E vans, "Darfur, what next?", www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4625, 22 January 2007.

³⁰³ F. Soudan, "Radioscopie d'un drame", *Jeune Afrique* n°2412-2413, p. 58.

³⁰⁴ S. Baldo, "La paix, arme de guerre", *Enjeux Internationaux* n°14, 2006, p. 24 et 25.

³⁰⁵ G. Evans, "Darfur, what next?", *op.cit.*

³⁰⁶ "Getting the UN into Darfur", *op.cit.*, p. 2.

³⁰⁷ S. Baldo, "La paix, arme de guerre", *op.cit.*, p. 23.

³⁰⁸ M.-F. Cros, "Contre le viol des femmes du Darfour", *La Libre Belgique*, 9 et 10 décembre 2006, p. 14.

³⁰⁹ "Getting the UN into Darfur", *op.cit.*, p. 17.

³¹⁰ M.-F. Cros, "Contre le viol des femmes du Darfour", *op.cit.*, p. 14.

³¹¹ N. Grono, "Darfur needs more than words", www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4685, 1 March 2007.

menaces de sanctions réelles sous la pression des Etats-Unis³¹². S. Baldo propose une série de mesures pour ce faire: renforcer l'AMIS, relancer le DPA (en y intégrant les rebelles non signataires), sanctionner le régime de manière ciblée pour non respect des résolutions onusiennes (gel des avoirs, interdiction de voyager, etc.)...³¹³. Remarquons que le droit international ne conditionne pas le droit d'imposer de telles sanctions à l'accord du Conseil de Sécurité; l'UE ou les Etats-Unis pourraient très bien utiliser ce moyen pour faire pression sur Khartoum³¹⁴³¹⁵.

Deux hypothèses ont souvent été citées: le maintien de l'AMIS (aidée par l'ONU) et le remplacement pur et simple de cette intervention de l'UA³¹⁶. Mais un simple transfert d'autorité ne sera cependant pas suffisant (si ce n'est qu'il assurera la sécurité financière de l'opération): le mandat doit être renforcé³¹⁷. Il s'agira d'y envoyer du personnel militaire et civil qualitativement et quantitativement en suffisance et permettre techniquement un déploiement rapide dans des régions éloignées des centres urbains³¹⁸. Cela, sans pour autant transférer les troupes de l'UNMIS bien nécessaire pour maintenir la paix au Sud³¹⁹. Aussi, l'ONU a élaboré une troisième solution en vue de rallier le consentement d'al-Béchéir et qui fusionne ces deux hypothèses: un plan en trois phases dont les deux premières viseraient à renforcer l'AMIS et la dernière, le déploiement d'une force hybride ONU-UA³²⁰. Cette proposition a été ralliée par les différents acteurs y compris le gouvernement soudanais en décembre dernier³²¹. La réalité du terrain est cependant autre et le gouvernement fait tout pour entraver la mise en œuvre de ce plan et les échéances ne sont donc pas respectées³²².

³¹² N. Grono and J. Prendergast, "To halt Sudan's atrocities, follow the money", www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4352&l=1, 22 August 2006 et "Getting the UN into Darfur", *op.cit.*, p. 6.

³¹³ S. Baldo, "La paix, arme de guerre", *op.cit.*, p. 25.

³¹⁴ "Getting the UN into Darfur", *op.cit.*, p. 7.

³¹⁵ Pour d'autres illustrations de sanctions potentielles, voir "Getting the UN into Darfur", *op.cit.*, p. 7 and s.

³¹⁶ S. Baldo, "La paix, arme de guerre", *op.cit.*, p. 24.

³¹⁷ "To save Darfur", *op.cit.*, p. 23.

³¹⁸ "Ensuring Protection in Darfur: The U.N. Mandate", Human Rights Watch Paper, April 2006, p. 7 and 8.

³¹⁹ "To save Darfur", *op.cit.*, p. 24.

³²⁰ Revue annuelle de l'ONU, "L'ONU tente de rétablir la paix au Darfour", www.un.org/french/peace/peace/pub/YIR06_F/darfur.htm, 2006.

³²¹ G. Prunier, "Darfour, la chronique d'un "génocide ambigu"", *op.cit.*, p. 16 et Revue annuelle de l'ONU, "L'ONU tente de rétablir la paix au Darfour", *op.cit.*

³²² P. Cox, "Darfour: l'Europe doit agir", www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4847, 21 mai 2007 et J. Fischer, "L'Union européenne doit intervenir au Darfour", www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4806, 2 mai 2007.

La question d'une intervention militaire de l'Union Européenne fait débat. Pour G. Prunier, une éventuelle intervention ne peut être envisagée que mondialement et l'auteur imagine mal, au vu de ses capacités, que l'UE puisse intervenir sans l'appui des Etats-unis et/ou de l'OTAN³²³. M. Chiche et E. Dupuy ont quant à eux envisagé une action "plus musclée" de l'UE au Darfour. Dans un premier temps, l'UE pourrait prendre l'initiative d'une nouvelle résolution au sein du Conseil de Sécurité, enjoignant des mesures coercitives à l'égard de Khartoum et organisant le déploiement de casques bleus avec un éventuel accompagnement européen de la mission de l'ONU comme celle en République Démocratique du Congo³²⁴. Mais une telle hypothèse impose que la Chine et la Russie n'utilisent pas leur droit de veto³²⁵. Ainsi, un Etat de l'UE pourrait assumer une mission de gestion de crise, conformément au Titre V du Traité sur l'Union, avec la possibilité de recourir aux moyens de l'OTAN³²⁶. Pour ces auteurs, les avantages d'une telle hypothèse sont multiples: légitimité du multilatéralisme, cohérence de la PESD et utilisation des moyens de l'OTAN³²⁷.

Juin 2007

³²³ G. Prunier, *Le Darfour. Un génocide ambigu, op.cit.*, p. 234.

³²⁴ M. Chiche et E. Dupuy, "L'Union européenne au Darfour: derniers recours?", www.er.uqam.ca/nobel/ieim/article-cepes.php?id_article=3452, janvier 2007.

³²⁵ *Idem.*

³²⁶ M. Chiche et E. Dupuy, "La France et l'Europe ne peuvent plus fermer les yeux sur le Darfour", www.sauverledarfour.org/monde_lire.php?id=320, décembre 2006.

³²⁷ *Idem.*